

MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS DANS LE CADRE DU PROJET DE FUSION

Conformément aux stipulations du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association :

1. Le traité relatif au Projet de Fusion contenant :
 - a. Le titre, l'objet, le siège social, une copie des statuts en vigueur et, le cas échéant, le dernier rapport annuel d'activités, de l'ensemble des associations participantes ;
 - b. Un extrait de la publication au Journal officiel de la République française de la déclaration des associations à la préfecture ; une copie du décret de reconnaissance d'utilité publique, le cas échéant ;
 - c. Les motifs, buts et conditions de l'opération ;
 - d. La désignation et l'évaluation de l'actif et du passif ainsi que des engagements souscrits, dont la transmission aux associations bénéficiaires ou nouvelles est prévue, et les méthodes d'évaluation retenues.
2. Le cas échéant, la liste des établissements des associations participantes avec indication de leur siège ;
3. La liste des membres chargés de l'administration de chaque association participante ;
4. Un extrait des décisions prises par des conseils d'administration arrêtant le projet de fusion avec indication du nombre des membres présents, du nombre des membres représentés et du résultat des votes ;
5. Pour les trois derniers exercices : les comptes annuels, le budget de l'exercice courant, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des associations participantes utilisés pour établir les conditions de l'opération ainsi que, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes et le rapport de gestion ;
6. Les comptes arrêtés et certifiés par le commissaire aux comptes, relatifs à cet exercice ainsi que les comptes annuels approuvés des deux exercices précédents et les rapports de gestion.